



Les Cahiers d'Outre-Mer

Revue de géographie de Bordeaux

251 | Juillet-Septembre 2010

Aspects de la Côte-d'Ivoire

La pêche maritime en Côte-d'Ivoire face à la piraterie halieutique

Céline Yolande Koffie-Bikpo



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/com/6032>

DOI : [10.4000/com.6032](https://doi.org/10.4000/com.6032)

ISSN : 1961-8603

Éditeur

Presses universitaires de Bordeaux

Édition imprimée

Date de publication : 1 juillet 2010

Pagination : 321-346

ISBN : 978-2-86781-663-5

ISSN : 0373-5834

Référence électronique

Céline Yolande Koffie-Bikpo, « La pêche maritime en Côte-d'Ivoire face à la piraterie halieutique », *Les Cahiers d'Outre-Mer* [En ligne], 251 | Juillet-Septembre 2010, document 3, mis en ligne le 01 juillet 2013, consulté le 21 décembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/com/6032> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/com.6032>



La pêche maritime en Côte-d'Ivoire face à la piraterie halieutique

Céline Yolande KOFFIE-BIKPO¹

La pêche maritime en Côte-d'Ivoire est le fait de la pêche industrielle et de la pêche artisanale. Elle représente 90 % des mises à terre (Direction de la Production Halieutique [DPH], 2008) et se pratique le long de la côte, soit sur 550 km, et dans la Zone Économique Exclusive (ZEE) qui s'étend sur 200 000 km².

Cette étendue d'eau a une productivité biologique très variable, liée à la production primaire qui s'y développe. Les estimations des potentiels de pêche annuelle dans ces eaux font état approximativement de 101 000 t, constituées de 1 000 t de crustacés et autres, et de 100 000 t de poissons dont 20 000 t de thons (Bard et Dedo, 1990).

En faisant abstraction des productions destinées principalement à l'exportation (thons, crevettes et autres crustacés), ce sont environ 80 000 t de poissons qui seraient capturables chaque année pour le marché intérieur et dans les meilleures conditions d'exploitation. Cependant, on remarque une production nationale en dessous de ces possibilités de capture. Elle demeure globalement insuffisante avec une production de 40 000 à 47 000 t de pêche en mer en 2006 et 2007 (DPH, 2008). Au regard des besoins de la population ivoirienne, évalués à 300 000 t, le taux de couverture de la demande n'est que de 13,5 % ce qui rend nécessaire des importations massives de poissons congelés pour combler le déficit (DPH, 2008).

Au niveau international, la création et l'extension des ZEE depuis la Seconde Guerre mondiale ont transféré aux États côtiers la responsabilité de 90 % du potentiel halieutique mondial. Seuls les grands migrateurs

1. Maître de conférences, Institut de Géographie Tropicale, Université de Cocody, Abidjan; mél: bikpoceline@yahoo.fr

océaniques échappent à la législation des États. Le Droit de la mer a défini cet espace comme étant soumis à la souveraineté de l'État, c'est-à-dire que l'État y bénéficie de compétences exclusives dans le domaine économique (exploitation des ressources marines) et en matière de police (douanes, santé publique, immigration, etc.). Ce régime juridique s'applique aux eaux elles-mêmes, mais également aux fonds marins, à leurs sous-sols et à l'espace aérien se trouvant au-dessus de cette zone. Il se justifie par le fait que l'État a besoin de pouvoir contrôler une mince bande de mer autour de son territoire terrestre, pour des raisons de sécurité.

Cet espace est régulièrement violé par un certain nombre d'individus pratiquant l'activité de pêche. La piraterie halieutique se définit comme une pêche clandestine opérée dans les eaux territoriales des ZEE. Or, depuis 2007, les journaux quotidiens font état de façon récurrente de pratiques de piraterie halieutique dans les eaux ivoiriennes. Les navires étrangers viennent pêcher en toute impunité et en violation de toutes les règles dans la ZEE. Cette pêche irresponsable et clandestine accable les armateurs nationaux impuissants face à un phénomène qui, faute de surveillance, a pris des proportions dramatiques. En outre, la production nationale connaît une baisse régulière depuis les années 2001 passant de 76 000 à 48 578 t en 2007 (statistiques agricoles 2005 ; DPH, 2008).

Face à cette situation, on se pose naturellement la question de savoir quel est l'impact de la piraterie halieutique sur le développement de la pêche en Côte-d'Ivoire ? L'objectif de cette étude est donc d'évaluer les effets de cette piraterie sur l'espace halieutique ivoirien. L'hypothèse que nous émettons par rapport à notre problème est que cette dernière détruit le géosystème halieutique marin en Côte-d'Ivoire, notamment en raison de la crise politique qui a aggravé le manque de moyens permettant une surveillance efficiente des côtes nationales. La recherche de la confirmation ou de l'infirmité de l'hypothèse nous a conduites à consulter des ouvrages ; à faire des recherches sur Internet ; mais également à poser des questions aux différents responsables de la Marine nationale chargée de la surveillance de la ZEE ; à interroger les administrateurs des pêches rattachés à la Direction de la Production Halieutique ; et à discuter avec les chercheurs et les armateurs qui ont vu ces dernières années leur activité se dégrader au point d'être menacée. Les inquiétudes pour leur avenir (car les pêcheurs ne peuvent plus envisager leur profession sans prendre en considération l'avenir de la ressource et anticiper les évolutions économiques) ont conduit ces derniers à une franche collaboration afin de trouver des réponses à ce problème crucial.

I – La pêche maritime en Côte-d'Ivoire

La population ivoirienne a un taux de croissance important de 3,8 % par an. Au début des années 1990, la pêche nationale couvrait 30 % des besoins ; en 2007, elle ne couvre plus que 16,5 % des besoins de la population ivoirienne. La production nationale est le fait d'unités de pêche artisanale pour 55 à 60 % et d'unités de pêche industrielle pour 40 à 45 % (Koffié-Bikpo, 2005). La pêche industrielle comprend la pêche au chalut, la pêche sardinière, la pêche crevettière.

1 – La pêche industrielle en Côte-d'Ivoire

La pêche industrielle se développe en mer et est le fait de 12 sociétés privées. La flottille de la pêche industrielle se compose de 16 sardiniers de 15 à 30 m, de 23 chalutiers de 20 à 28 m, soit au total 39 unités de pêche. Par ailleurs, il n'existe plus d'armement thonier national depuis la disparition de la flottille ivoirienne de pêche thonière (*SIPAR*) en 1986, et il n'existe plus d'armement crevettier, le seul navire de pêche « *Azur* » ayant été délocalisé au Sénégal en 2000.

a - Les zones de pêche

Tout le littoral ivoirien constitue une zone de pêche potentielle pour la pêche industrielle. Cependant, en fonction des types de pêche et des espèces recherchées, on délimite des zones bien précises destinées aux différents types de pêche.

La zone de pêche des sardiniers ivoiriens a considérablement évolué depuis le début de cette activité. À proximité d'Abidjan au début de l'exploitation (Pézenec et *al.*, 1993), la pêcherie sardinière s'est étendue peu à peu vers l'Ouest ivoirien et, principalement en saison froide, vers le Ghana où la sardine est particulièrement abondante. Le changement des conditions économiques d'exploitation (extension des ZEE, augmentation du prix du carburant, réduction du nombre de sardiniers) va constituer un frein à l'extension de la zone de pêche. Cependant, quelques bateaux ivoiriens ont continué à aller dans les eaux ghanéennes jusqu'en 1980. Entre 1967 et 1978, une partie de la flottille a exploité les eaux sierra-léonaises. Avec l'augmentation du coût du carburant – qui a été multiplié par six entre 1978 et 1980 –, cette pêche lointaine a été abandonnée. Depuis cette époque, la flottille sardinière ne quitte plus les eaux ivoiriennes. Cependant, Lallier (1990) affirme que les sardiniers ivoiriens effectuent des marées ponctuelles illégales dans les eaux territoriales du Ghana, du Liberia, et de la Sierra Leone depuis 1986 afin de combler les campagnes de moins en moins fructueuses dans les eaux ivoiriennes. Ainsi, il

apparaît clairement que la zone de pêche des sardiniers, relativement vaste au début de l'exploitation, a été réduite au fil des ans pour ne se limiter qu'à la seule ZEE ivoirienne depuis 1990.

De 1951 à 1954 les traits des chaluts étaient effectués seulement le jour à l'est d'Abidjan, jusqu'à Bassam, sur les fonds de -15 à -50 m (Caverivière, 1979). Des marées étaient aussi effectuées à Grand Lahou sur les fonds de -25 m lorsque la pêche se révélait mauvaise dans le secteur Est. À partir de 1955, les secteurs de Fresco et Sassandra sont également exploités. En 1957-1958, les bateaux s'équipent de sondeurs ce qui leur permet de pêcher vers le Ghana et le Liberia. Avec l'extension des ZEE et la hausse du coût du carburant, on va assister à une baisse du niveau de fréquentation des eaux des pays voisins comme ce fut le cas pour la pêche sardinière. Cependant, jusqu'en 1988, les grosses unités de plus de 300 CV sont restées en activité à la faveur des contrats que les armateurs ont pu conclure avec les autorités sierra-léonaises, guinéennes et sénégalaises (Lallier, 1990). Dans l'ensemble, ces zones sont restées peu importantes et sans incidence notable sur la production chalutière.

Depuis 1990, les chalutiers ivoiriens pêchent exclusivement sur le plateau continental ivoirien, principalement sur la bande des -25 à -50 m de profondeur dans les zones de Grand-Bassam, Jacqueline, Fresco, San Pedro et Tabou. Selon Caverivière et *al.* (1978), le chalutage à l'intérieur du premier mile a été interdit à partir du 6 décembre 1960, dans le but de protéger les juvéniles et de diminuer le nombre important des naufrages découlant de pêches trop souvent effectuées à la limite de la barre. Cette limite sera portée à 3 miles en avril 1967.

b – Les moyens et pratiques de pêche

En 2007, en Côte-d'Ivoire, il y avait 32 navires de pêche industrielle dont 14 sardiniers et 18 chalutiers. Cinquante pour cent des bateaux de pêche industrielle ont une puissance qui se situe entre 300 et 500 CV. Ces bateaux, dans 71,5 % des cas, datent de plus de vingt ans. Le plus vieux est de 1957. Ce sont de vieux bateaux achetés sur le marché de l'occasion en France. Les plus jeunes, qui datent des années 2004 et 2005, ont été achetés sur le marché chinois. Tous ces armements battent pavillon ivoirien. La vétusté des navires rend leurs coûts d'entretien et d'exploitation élevés.

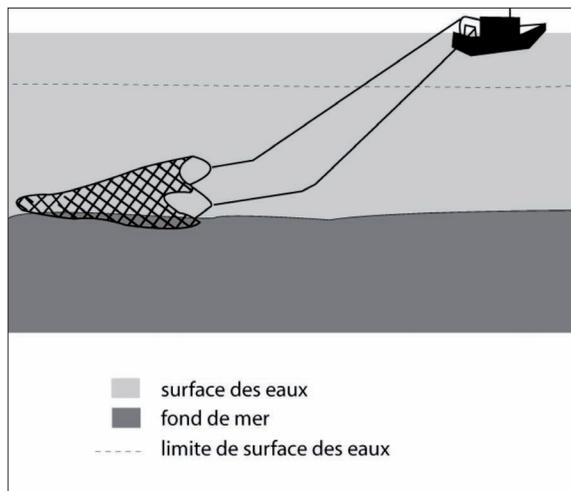
Les pratiques de pêche sont différentes selon les engins. La pêche du poisson pélagique a vu le jour en Côte-d'Ivoire en 1955. Elle est à présent très répandue puisqu'elle est pratiquée par plus du tiers de la flottille industrielle. Tout le poisson pélagique côtier est pêché au filet tournant. Les sardiniers, qui

opèrent au port de pêche, sont des sardiniers senneurs dans la mesure où ils sont tous équipés de sennes.

La méthode est classique : on n'utilise ni appât, ni lumière pour attirer le poisson. La pêche a lieu en surface ou à une profondeur n'excédant guère 50 à 60 m. Les bateaux ne s'aventurent jamais au-delà du plateau continental. Ils exploitent exclusivement les eaux situées à proximité de la côte.

Repérés à la vue ou au sondeur, les bancs de poissons sont systématiquement encerclés, sauf s'il s'agit de trop petits poissons. On ne cible pas une espèce. Sur les lieux de pêche, les poissons ramenés à bord ne sont jamais triés. Il faut toutefois noter qu'il existe une certaine homogénéité quant à la variété du poisson capturé puisque les bancs regroupent les individus de même espèce. La pêche est pratiquée de jour comme de nuit, à condition qu'il n'y ait pas de pleine lune : c'est par nuit noire que le poisson est le plus visible, grâce à la bioluminescence des organismes planctoniques en réaction aux mouvements des poissons. Chaque coup de filet dure environ une heure.

La pêche du poisson de fond se fait au chalut. Elle a débuté en Côte-d'Ivoire en 1950 et intéresse actuellement le tiers des unités de pêche basées à Abidjan. Seul le chalutage de fond est couramment pratiqué. Cependant, il présente l'inconvénient d'être très destructeur, la lèvres inférieure du chalut et les panneaux d'écartement raclant continuellement le fond (fig. 1).



(Réalisation : Koffié-Bikpo)

Figure 1 - Pêche au chalut de fond

Quelques essais de chalutage semi-pélagique se sont révélés encourageants, mais cette technique, nouvelle et délicate pour l'Afrique de l'Ouest, n'a pas connu jusqu'à présent d'application industrielle en Côte-d'Ivoire.

En saison chaude, seuls sont exploités les stocks de poisson vivant dans la zone côtière entre -20 et -40 m. En saison froide, par contre, la pêche est pratiquée dans la zone profonde du plateau continental (fond de -80 à -110 m).

La durée des marées est inférieure à la semaine pour les petites unités. La pêche a aussi lieu de jour comme de nuit. Le nombre de traits est généralement de 5 à 6 par 24 heures. Il faut environ 3 à 4 heures pour poser et relever un chalut de fond. Après chaque coup de filet, le poisson est vidé, mis en vrac dans les cales et recouvert de glace.

Ces moyens techniques et ces pratiques de pêche ont donné une production en baisse au cours de l'année 2007.

c – La production de la pêche industrielle

La quantité de produits halieutiques débarqués par la pêche industrielle en 2008 est de 15 682,11 t. La pêche industrielle représente 32,28 % des débarquements de la production nationale. En 2008 les prises de la pêche industrielle à Abidjan ont enregistré une baisse de 6,3 % par rapport à 2007. Les débarquements de la pêche industrielle comprennent 72 % des prises de la pêche sardinière et 28 % de celles de la pêche chalutière. Les prises de la pêche sardinière en 2008 s'élèvent à 11 275,20 t, soit une baisse de 5 % par rapport à 2007. Le nombre de navires est passé de 19 à 14. Le nombre total de marées enregistrées au cours de cette période est de 1 694 contre 1 579 en 2007, soit une augmentation de 7 %. Les débarquements de la pêche chalutière sont de 4 406,9 t, soit une baisse de 9,3 % par rapport à 2006. Le nombre de navires est passé de 23 à 18, ce qui explique cette baisse des débarquements. Le nombre de marées est aussi passé de 544 en 2007, à 438 en 2008, soit une baisse de 19,48 % (DPH, 2008).

Cette baisse de la production, qui a entraîné la disparition de certains armements, a été mise sur le compte de la piraterie halieutique par les armateurs. Cette dépréciation est d'autant plus remarquable que de 1996 à 2000, la production industrielle est passée de 36 706 t à 34 279 t avec un préjudice plus important pour le poisson. Aujourd'hui, cette production n'est plus que de 15 682 t. De plus, on remarque une augmentation du nombre de marées avec des sennes, ce qui dénote un effort de pêche accru pour une production moitié moins importante.

2 – La pêche artisanale maritime

a – Les zones de pêche

La plupart des pêcheurs artisans marins pêchent exclusivement sur le plateau continental, près de la côte, et devant leur village ou campement. Quelques-uns migrent sur plusieurs miles à bord de leurs pirogues à la recherche d'espèces migratrices : il s'agit des pêcheurs à la senne tournante. Les pêcheurs à la ligne partent régulièrement à la recherche de nouveaux espaces à conquérir. Ils ont une mentalité de « prédateurs » (Cormier-Salem, 1990).

Ces pêcheurs opèrent à une profondeur variant entre -10 et -60 m à l'est du littoral et de -20 à -310 m à l'ouest.

Les permanences des zones de pêche sont définies en fonction des expériences vécues dans ces endroits. Lorsque les pêcheurs jettent le filet dans un lieu et que celui-ci se déchire parce que le fond est rocheux, ils repèrent l'endroit par rapport aux arbres de la forêt et n'y reviennent plus. Par contre, si le lieu est poissonneux, ils le repèrent grâce à une ancre et une bouée, ou alors, retournent au village, confectionnent un long bambou au bout duquel flotte une bouée, et reviennent le planter dans la vase.

En somme, les sennes de plage sont utilisées à des profondeurs de -5 à -10 m. Les filets maillants de fond ne sont pas utilisés au-delà de trois à cinq miles. Les filets maillants de surface restent dans les deux premiers miles. Les sennes tournantes vont jusqu'à 12 à 20 miles, aux limites du plateau continental, et pêchent à des profondeurs moyennes de -120 m. Les pêcheurs de sennes tournantes n'hésitent pas à venir pêcher dans les deux premiers miles lorsque les sardines et les harengs se rapprochent de la côte.

La mer est un espace ouvert, la ressource appartient à qui sait la trouver. Pourtant, les pêcheurs matérialisent leur territoire de pêche et se l'approprient en plantant un bambou dans la vase au bout duquel flotte une bouée dans le cas de pêches aux filets fixes. Les trois premiers miles sont réservés à la pêche artisanale maritime selon la loi.

b – Les moyens et pratiques de pêche

On observe deux types d'embarcations utilisés par les pêcheurs artisans en Côte-d'Ivoire : la petite pirogue alladian et la grande pirogue fanti.

Seuls les pêcheurs à la ligne utilisent la petite pirogue alladian. Elle n'est jamais motorisée, et est propulsée à la voile et à la pagaie. Les pagaies sont taillées dans de l'iroko et mesurent en moyenne 1,45 m. Les grandes embarcations de type fanti, dont la longueur varie de 5 à 18 m, sont adaptées au

passage de la barre. Elles sont quelquefois équipées d'un moteur hors-bord. Ces embarcations sont utilisées par les pêcheurs ghanéens installés sur le littoral ivoirien. Les pêcheurs sénégalais et ghanéens utilisent ces mêmes pirogues motorisées et dotées de cales à glace pour la conservation du poisson.

Les engins de pêche employés par les pêcheurs artisans marins sur le littoral sont constitués de filets et de lignes. Il existe une grande variété de filets, adaptés à l'espèce à pêcher, à la pirogue, à la zone de pêche (en surface ou au fond, en dérive ou fixe). On peut les classer en cinq grands groupes : les sennes tournantes, les filets maillants tournants, les filets maillants de surface, les filets maillants de fond et les sennes de plage.

c – La production de la pêche artisanale maritime

Les pêcheurs artisans marins en Côte-d'Ivoire débarquent des espèces pélagiques et démersales pêchées sur le plateau continental, près des côtes.

La basse saison de pêche dure huit mois et la grande saison de pêche quatre mois. Ce temps, relativement court, ne permet pas une saison de pêche soutenue.

Les débarquements des pêches artisanales sont estimés à 31 606,63 t. Par rapport à 2006, cette production connaît une nette baisse de 17 % en volume (DPH, 2008). Les pêches artisanales représentent 65,06 % de la production halieutique nationale. Les captures de la pêche artisanale sont constituées à 83 % des prises des pêches artisanales maritime et lagunaire et à 17 % des prises de la pêche artisanale continentale. La production de la pêche artisanale maritime est évaluée à environ 25 000 t. Cette pêche est destinée uniquement à la consommation humaine. Cependant, les quantités débarquées ne cessent de s'amenuiser d'année en année. Les pêcheurs, parmi les problèmes structurels auxquels ils sont confrontés, soulignent la présence d'une pêche illicite, anarchique, non réglementée qui met en péril le devenir de leur activité, ce qui aura un retentissement certain sur la mise à disposition des produits halieutiques indispensables pour la sécurité alimentaire de la population ivoirienne.

II – La piraterie halieutique

La piraterie est le brigandage sur mer. La piraterie halieutique se définit comme une pêche illicite, non déclarée ou non réglementée. Selon la *Food and Agricultural Organisation* (FAO) (2001) on entend par « pêche illicite », des activités de pêches :

- effectuées par des navires nationaux ou étrangers dans les eaux placées sous la juridiction d'un État, sans l'autorisation de celui-ci, ou contrevenant à ses lois et règlements ;
- effectuées par des navires, battant pavillon d'États qui font partie d'une organisation régionale de gestion des pêches compétente, mais qui contreviennent aux mesures de conservation et de gestion adoptées par cette organisation et ayant un caractère contraignant pour les États ou aux dispositions pertinentes du droit international applicable ;
- contrevenant aux lois nationales ou aux obligations internationales, y compris celles contractées par les États coopérant avec une organisation régionale de gestion des pêches compétente.

La pêche non déclarée recouvre des activités de pêche :

- qui n'ont pas été déclarées, ou l'ont été de façon fallacieuse, à l'autorité nationale compétente, contrevenant ainsi aux lois et règlements nationaux ;
- entreprises dans la zone de compétence d'une organisation régionale de gestion des pêches compétente, qui n'ont pas été déclarées ou l'ont été de façon fallacieuse, contrevenant ainsi aux procédures de déclaration de cette organisation.

La pêche non réglementée inclut des activités de pêches qui sont :

- menées dans la zone de compétence d'une organisation régionale de gestion des pêches compétente ;
- par des navires sans nationalité, ou par des navires battant pavillon d'un État ne faisant pas partie de cette organisation, ou par une entité de pêche, d'une façon non conforme ou contraire aux mesures de conservation et de gestion de cette organisation ;
- menées dans des zones où vivent des stocks pour lesquels il n'existe pas de mesures applicables de conservation ou de gestion, et d'une façon non conforme aux responsabilités de l'État en matière de conservation des ressources biologiques marines en droit international.

Ces pêches illicites non réglementées et non déclarées sont souvent une activité criminelle, organisée et professionnelle. C'est un énorme problème. Elle se produit virtuellement dans toutes les pêcheries et peut concerner 30 % des prises selon la FAO (2001).

Les premiers cas de piraterie halieutique ont été constatés par les responsables de la Marine dès le début de l'Indépendance. Lorsque les autorités ont légiféré sur les limites de pêche entre la pêche industrielle et la pêche artisanale, ils ont pu observer les premières violations. La situation s'est aggravée avec l'affaiblissement du pouvoir central dû de la crise militaro-politique que vit le pays.

1 – Les acteurs et le mode d'action des pirates halieutiques

Les acteurs de la piraterie halieutique dans les eaux marines ivoiriennes sont tous les armateurs ou pêcheurs qui n'ont pas de licence de pêche, tous ceux qui pêchent dans des zones non autorisées (les trois premiers miles sont réservés à la pêche artisanale), les zones de frayères, et tous ceux qui pêchent en dehors des saisons de pêche officielles. Les acteurs de la piraterie sont également les bateaux de pêche étrangers qui exploitent les eaux sans que cela le soit dans le cadre d'un accord de pêche. Les pavillons de complaisance jouent un rôle non négligeable dans cette pratique. Le plus grand problème dans la gestion des pêcheries et la lutte contre la pêche illégale est celui des pavillons de complaisance. En vertu des lois existantes régissant la haute mer, la loi de l'État du pavillon (pays dans lequel le bateau est enregistré) s'applique. Si un pays n'a pas signé d'accord(s) de pêche ou ne les applique pas, les bateaux battant le pavillon de ce pays peuvent piller la haute mer, les eaux des ZEE des autres nations à volonté ou pêcher jusque dans les premiers miles comme c'est le cas en Côte-d'Ivoire.

En avril 2009, la DPH a saisi dans la ZEE ivoirienne des bateaux battant pavillons nigériens, coréens, ghanéens et chinois pour pêche illégale. Cependant, les chalutiers les plus régulièrement listés pour leurs activités de pêche illégale sont enregistrés en Corée et en Chine. Selon Moïse Sédji, secrétaire du SAP (Syndicat des armateurs à la pêche) de Côte-d'Ivoire, les navires sont européens, mais on voit de plus en plus de bateaux russes, coréens et japonais.

Les bateaux qui pratiquent la piraterie halieutique dans les eaux ivoiriennes sont principalement des chalutiers industriels. Ceux-ci ont évité pendant longtemps les régions rocheuses de l'océan où ils déchiraient leurs filets. L'introduction de chaluts à *rockhopper* dans les années 1980 a changé la donne. Ces filets sont équipés de rouleaux ou pneus en caoutchouc qui leur permettent de passer facilement sur toute surface inégale. Les plus grands possédant des rouleaux de 75 cm de diamètre, sont si puissants qu'ils peuvent déplacer des rochers de 25 t. La majeure partie des fonds océaniques peut être chalutée jusqu'à une profondeur de -2000 m.

Ces pêcheurs pirates pratiquent également la pêche au cyanure. Les pêcheurs versent du cyanure de sodium dans l'eau pour assommer les poissons sans les tuer. Ils sont alors plus faciles à attraper. Ce type de pêche se pratique sur les récifs de coraux depuis les années 1960 pour fournir des poissons au marché aquariophile. Depuis les années 1980, un marché plus juteux s'est développé : la capture de poissons vivants pour des restaurants de Hong Kong, Singapour et de Chine continentale. Cette pêche est illégale.

Ces pêcheurs pratiquent aussi la pêche à la dynamite. Les explosifs sont placés sous l'eau. Les poissons morts flottants à la surface sont récupérés. Les explosifs détruisent totalement l'environnement sous-marin, ne laissant que des débris. Ce type de pêche, qui ne se voyait que dans la littérature par le passé, est devenu une activité classique dans les eaux marines ivoiriennes.

2 – Les conséquences de la piraterie halieutique dans les eaux ivoiriennes

Les conséquences de ces actes sont multiples et toutes plus déplorables les unes que les autres.

a – Sur les plans écologique et biologique

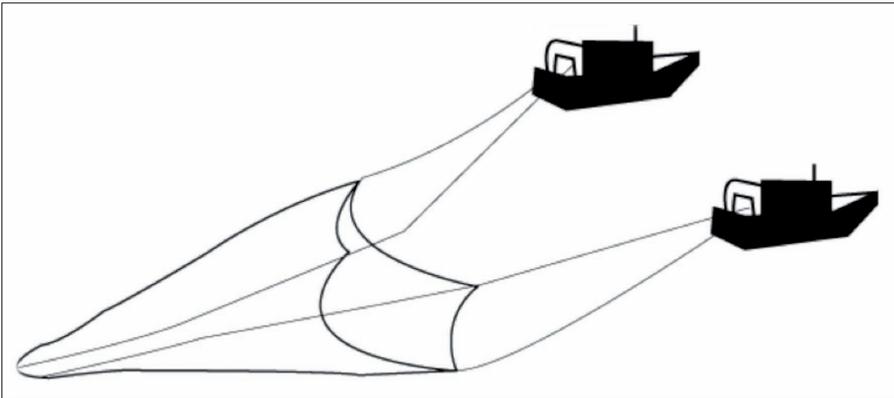
La pêche au chalut est un mode de pêche très efficace mais non sélectif de même que les autres types de pêches utilisés par les pirates. Les méthodes de pêche ne ciblent pas exclusivement les poissons destinés aux marchés. Beaucoup de poissons juvéniles ou sans valeur commerciale sont pêchés par accident pour ensuite être jetés par-dessus bord, souvent morts. Et cela sans compter les dauphins, tortues marines, oiseaux de mer. Les prises accessoires posent des problèmes aux pêcheries : problème de gestion, de temps perdu et des centaines de millions de dollars de perte en matériel de pêche endommagé et en méthodes inadéquates. Elles provoquent également un déclin important de nombreuses populations d'animaux marins.

Le chalut a fortement contribué à la raréfaction de la ressource par surexploitation. Après une forte régression du stock de poissons de faible et moyenne profondeurs, de nouvelles techniques ont été mises en place. Dès les années 1970 en Russie, puis à la fin des années 1980 en Australie et en Nouvelle-Zélande, mais surtout dans les années 1990 avec l'aide d'États (France et Espagne en Europe), des techniques ont été développées pour aller pêcher de plus en plus profondément, jusque dans les grands fonds au-delà de -1 000 m, et rechercher de nouvelles espèces à commercialiser. Dix ans après de premières pêches parfois quasi miraculeuses, les scientifiques peuvent déjà parler de surexploitation de la ressource, l'âge moyen des poissons pêchés ayant presque été divisé par deux en dix ans dans les premières zones de pêche de l'hémisphère Sud, ce qui est préoccupant étant donné que ces poissons ont une croissance très lente, et qu'ils ne se reproduisent qu'à partir d'une trentaine d'années.

Le chalut de fond (fig. 1) est de plus en plus contesté. Outre sa facile capacité à la surexploitation des ressources halieutiques, il remet en suspension les sédiments (parfois toxiques) et entretient une turbidité défavorable

à la vie, tout en détruisant les fonds marins en les raclant, en arrachant les algues et les coraux, et en retournant les substrats d'animaux et plantes fixés. L'Organisation des Nations Unies (ONU), la FAO et le monde scientifique ont depuis les années 1990 maintes fois alerté le monde sur la surexploitation des océans (Deschamps, 2004).

Certaines entreprises utilisent le « chalut-bœuf » qui est encore plus destructeur que les deux chaluts précités. Les autorités ivoiriennes ont annoncé en décembre 2007, la suspension de trois entreprises de pêche étrangères qui, selon elles, pratiquent la pêche au chalut-bœuf. C'est une pêche « hautement destructrice » dans ses eaux territoriales menaçant les « ressources halieutiques » et la « sécurité alimentaire » du pays. Le chalut-bœuf est traîné par deux bateaux. La manœuvre en est plus délicate, mais cela permet d'avoir de très gros chaluts dont la gueule est bien plus largement ouverte. Les chalutiers embarquent alternativement les prises. Ce chalutage est particulièrement efficace sur les espèces démersales. Dans les eaux, où le bruit d'un seul navire peut disperser les poissons, deux navires avançant de concert tendent à rabattre le poisson dans l'axe du filet, permettant des captures souvent considérablement supérieures à celles atteintes par le chalutage de fond (fig. 2).



(Réalisation : Koffié-Bikpo)

Figure 2 – Un « chalut-bœuf » tracté par deux bateaux

Le ministre est intervenu après que les pêcheurs ivoiriens aient dénoncé le 12 décembre 2007 le « pillage et l'exploitation abusive » des ressources halieutiques par des bateaux chinois pratiquant ce type de pêche. (Agence France Presse, 18 décembre 2007).

Les pêcheurs ivoiriens se plaignent que les bateaux pirates viennent essentiellement la nuit à moins d'un mile (1 852 m) des côtes ivoiriennes pour jeter leurs filets, alors qu'il est interdit de pêcher dans cette zone puisqu'il

s'agit du lieu de reproduction de la faune marine. Ils n'ont d'ailleurs aucune licence de pêche ivoirienne.

La pêche illicite, en raison de ses pratiques irresponsables telles que la pêche au chalut avec des mailles non réglementaires, la pêche par empoisonnement et par explosif, dégrade l'écosystème, déstabilise les frayères, détruit la biodiversité et appauvrit les eaux marines.

b – Sur le plan socio-économique

L'impact le plus évident est la perte directe de la valeur des prises qu'auraient pu effectuer les armateurs battant pavillon ivoirien si la piraterie halieutique n'avait pas eu lieu. La piraterie halieutique a fait baisser la production nationale de 30 à 40 % ces cinq dernières années. Le poisson en Côte-d'Ivoire contribue à plus de 50 % de la satisfaction des besoins protéiniques de la population. La consommation *per capita* en 2007 est de 13,67 kg contre 14 kg en 2005. Le volume global des importations en 2007 est de 254 099,25 t contre 194 013,32 t en 2006, soit une hausse de 31 % en moyenne sur la même période. En 2007, les importations ont couvert 83 % des besoins globaux en protéines halieutiques de la Côte-d'Ivoire. Or, la Côte-d'Ivoire dispose d'une façade maritime aussi grande que celle de la région des Pays de la Loire en France. Certains des 32 équipages nationaux ont dû rester à quai pendant des périodes plus ou moins longues parce que l'activité n'était plus assez rentable. Le nombre total de marées pour la pêche chalutière est passé de 1 766 en 2005 à 544 en 2006 et 438 en 2007 (DPH, 2008). Les autres ont été obligés d'aller de plus en plus loin, de prendre de plus en plus de risques pour remplir leurs cales, tout cela à cause de la concurrence déloyale des bateaux pirates qui raclent tout et détruisent l'écosystème.

De plus, les bateaux de pêche pirates raclent au passage le matériel de pêches fixes des pêcheurs artisans marins. En effet, ces derniers mouillent les filets maillants verticalement et en ligne droite, parallèlement à la côte et perpendiculairement au passage supposé des poissons et des langoustes. Par effet de filtre, les poissons d'une certaine taille se prennent dans les mailles (Koffié-Bikpo, 2001). Les bateaux de pêche pirates qui exploitent la zone des frayères de façon illicite emportent ces engins de pêche, ce qui entraîne la perte de leurs outils de travail et la mise au chômage immédiate de ceux qui sont liés à cette activité.

L'État de Côte-d'Ivoire perd des revenus qu'il aurait pu engranger sous la forme de taxes de débarquement, de taxes de licences, d'impôts et autres prélèvements dont sont redevables les opérateurs légaux. En plus des effets macroéconomiques directs, il existe des impacts indirects, parmi lesquels

on peut citer, la perte des revenus et des emplois dans d'autres industries en amont et en aval de la chaîne d'approvisionnement. En amont, la piraterie halieutique fait chuter le prix des bateaux, des équipements de pêche ; en aval, on observe une influence négative potentielle sur le conditionnement (emballage), la transformation, et le transport du poisson. Tout cela aura un impact sur la demande des biens de consommation par les familles des pêcheurs. La réduction effective de l'activité du port à cause de la piraterie halieutique entraîne une perte de revenus secondaires issus de la transformation et de la réexportation, des revenus du port, des services, ce qui représente une perte de revenus fiscaux pour le pays.

Les conséquences sont donc l'appauvrissement des armements ivoiriens, la raréfaction et la mise en cales sèches des navires industriels locaux, la cessation des activités de certains pêcheurs artisans marins, et la cherté du poisson.

c – Au niveau humain

Les conséquences de la piraterie halieutique peuvent être dramatiques. Ces pêcheurs pirates étant dans l'illégalité utilisent toutes sortes de moyens pour se défendre contre d'éventuels curieux. Ainsi, M.C., pêcheur artisan marin du secteur de San Pedro, a croisé la route d'un bateau ayant un équipage coréen à bord, en 2008. L'altercation s'est soldée par un coup de fusil en guise d'avertissement. La pirogue de M.C. s'est renversée dans les remous des hélices. Il a perdu deux hommes ainsi que tout son matériel de pêche.

Le 11 mars 2009, des pêcheurs ont signalé de façon insistante aux garde-côtes des pratiques de pêche illicite dans la région de Fresco. Quatre garde-côtes ivoiriens ont emprunté un bateau de pêche artisanale en vue d'arraisonner ce navire qui battait pavillon ghanéen avec un équipage chinois. Ils ne sont jamais revenus. Ce bateau est le *Maach 2* qui a été arraisonné le 11 avril 2009. Ces exemples peuvent être multipliés. Ces acteurs de la pêche illicite n'hésitent pas à enfreindre une règle de plus en provoquant des accidents mortels pour toutes personnes ou autorités non fortement armées et qui voudraient entraver leurs activités. Les pêcheurs artisans marins se tiennent loin d'eux. Quant aux armateurs de pêche industrielle, Sédji Moïse, secrétaire du Syndicat des armateurs de Côte-d'Ivoire, voit chaque jour les étrangers piller un peu plus les ressources halieutiques du pays.

Ils ont de bien plus grosses embarcations que nous. Nous sommes obligés de nous tenir à carreau. Nous ne pouvons rien faire d'autre que rapporter les faits aux autorités.

Cependant, Kouassi Yao Barthélémy, secrétaire général du Syndicat des marins pêcheurs de Côte-d'Ivoire estime « qu'on envoie les policiers marins à

l'abattoir ». Après la disparition de quatre garde-côtes en pleine mer abattus, dit-on, par des pirates, les marins pêcheurs ruminent leur colère. Selon leur *leader* syndical, l'État ne joue pas correctement son rôle dans la sécurisation des eaux territoriales et la préservation de la faune et de la flore aquatiques.

En somme, la piraterie halieutique représente une concurrence déloyale pour ceux qui exploitent légalement les ressources et constitue une menace pour la pérennité de l'activité et la survie des pêcheurs marins.

III – Aménagement durable de la pêche en mer

L'aménagement durable des ressources marines repose sur l'acquisition de données complètes et fiables sur les pêches. L'incapacité à recueillir ces données invalide les efforts visant à faciliter la gestion. Le problème de la pêche illicite s'aggrave et les capacités de pêche mondiale doivent être gérées et réglementées. Les pêches mondiales sont une source principale de nourriture et d'emploi. Elles fournissent, à une population croissante, 16 % de ses apports en protéines animales et fournissent un emploi à plein-temps ou à temps partiel à environ 35 millions de pêcheurs (FAO, 2006). Cependant, un nombre croissant d'enjeux remet en question l'avenir de ce secteur vivrier prépondérant et sa capacité à continuer à contribuer à la sécurité alimentaire mondiale. Les ressources marines de la planète paient un lourd tribut à la pollution, au changement climatique et à la pêche irresponsable. À l'échelle mondiale, selon la FAO (1995), 25 % des principaux stocks ichtyologiques marins sont sous-exploités ou modérément exploités ; 47 % sont pleinement exploités et les prises correspondantes ont par conséquent un rendement maximal constant ; 18 % des stocks ou groupes d'espèces sont surexploités, tandis que 10 % ont été considérablement appauvris ou sont en train de se reconstituer.

La gestion des pêches passe par les accords de pêches et la mise en place d'une bonne politique de surveillance des côtes.

1 – Les accords de pêche

Les eaux territoriales des pays de la Communauté européenne ne suffisent plus à nourrir les appétits grandissants de ses ressortissants en produits de mer, poissons, crustacés, etc. Les dernières politiques et les législations en matière de protection des espèces, ainsi que les contrôles de plus en plus sévères gênent la suractivité de la zone territoriale européenne. Pragmatique, l'Union européenne a passé des accords avec 17 pays dans le monde dont 8 en Afrique de l'Ouest pour faire face à la demande.

Les accords de pêche entre pays en développement et pays industrialisés ont été accusés de contribuer à la surpêche et d'aider les riches à voler les pauvres en facilitant la piraterie halieutique.

Les pays développés négocient des accords de pêche avec des pays où ils veulent pêcher. Dans les accords de pêche que la Côte-d'Ivoire a signés avec l'Union européenne, le nombre de navires devant pêcher est défini de même que les quantités prises. Ainsi en est-il dans l'accord passé pour une période de trois ans, allant du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2003 : une offre de possibilités de pêche thonière à 71 navires (au lieu de 63 dans le protocole précédent) pour un tonnage de référence de 8 500 t a été autorisée. Cet accord offre également des possibilités de pêches démersales mesurées en tonneaux de jauge brute (TJB) alors que dans le protocole précédent elles étaient ouvertes à 3 navires seulement sans limitation en TJB. Ces possibilités de pêche sont ouvertes à l'Espagne, à la France (25 navires) et au Portugal. En contrepartie, la Communauté verse à la Côte-d'Ivoire 957 500 € par an, dont 682 500 € destinés exclusivement au développement du secteur de la pêche (financement de programmes techniques ou scientifiques, appui à l'administration chargée de la pêche, bourses d'études...). L'accord prévoit, par ailleurs, des dispositions relatives aux formalités applicables pour la délivrance des licences de pêche, à la déclaration des captures, aux zones de pêche, au maillage et à l'embarquement des marins ivoiriens sur les navires.

Cet accord apparemment bénéfique pour les deux parties est largement critiqué car il participe à la surpêche, menace la sécurité alimentaire des pays en développement et empêche le développement des industries de pêche locales. En effet, les eaux maritimes ivoiriennes font l'objet d'incursions de navires de pêche étrangers non autorisés. Ces navires qui ne sont pas enregistrés dans les fichiers de l'administration des pêches viennent piller les ressources halieutiques dans la Zone Économique Exclusive avec des méthodes proscrites par la réglementation notamment le chalut-bœuf. Ces pratiques sont dénoncées par les opérateurs du secteur. Ainsi, les pays industrialisés sont accusés de payer une somme très faible pour des zones de pêche très riches et prêtent peu d'attention à la pêche illégale de leurs bateaux dans les eaux lointaines.

Un autre accord de partenariat des pêches, conclu entre la Communauté européenne et la Côte-d'Ivoire, couvre la période du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2013. La contribution financière, qui s'élève à 595 000,00 €, soit 400 millions de Fcfa, est entièrement destinée à soutenir la politique de pêche de la Côte-d'Ivoire afin de promouvoir l'exploitation durable de ses ressources halieutiques. Cet accord autorise les navires communautaires venant principalement d'Espagne, du Portugal et de France, à pêcher 7 000 t de thon par

an dans les eaux ivoiriennes. Il fait partie du réseau d'accords sur la pêche au thon couvrant l'Afrique de l'Ouest.

Tout comme les armateurs de la pêche, les garde-côtes ivoiriens demandent la perception de ces fonds qui, selon eux, pourraient contribuer réellement à soutenir les acteurs de la filière et les aider à s'équiper. Pour eux, la signature de ces accords doit impliquer désormais tous les opérateurs en vue d'une affectation rationnelle des ressources financières que cela engrange.

Ces accords de pêche sont devenus des accords mystérieux alors qu'ils devraient pouvoir soutenir correctement la filière,

critiquent-ils. De plus, les montants sont jugés négligeables par rapport au coût des conséquences environnementales et aux bénéfices que pourrait rapporter un commerce qui serait normalisé, selon les organisations internationales. Manque de prise de conscience, manque de moyens, corruption et filière parallèle, les affaires dans le monde de la pêche empruntent tous les chemins, au détriment des pêcheurs locaux d'abord, puis des consommateurs en bout de chaîne. L'Union européenne, en passant ces accords, sait parfaitement que le poisson provient en grande partie de pêches clandestines qui utilisent des bateaux de plus en plus gros, avec des méthodes et des outils qui ravagent toute la faune aquatique. Les transbordements des produits se font en mer entre les bateaux de pêche illicite et ceux qui travaillent légalement. Les pêches s'opèrent dans des conditions d'hygiène qui ne répondent pas aux standards que l'Union s'applique, et la chaîne de froid reste douteuse dans certains cas.

Ces accords semblent ignorer ceux de la DG Sanco² que l'Union européenne défend, une liste de critères précis sur la chaîne des produits alimentaires, de la pêche ou de l'abattage jusqu'à la commercialisation, en passant par la conservation avant d'obtenir un numéro de licence qui autorise la possibilité de commerce : un label de bonne conduite en quelque sorte. Cependant, le contrôle de ces critères est laissé aux institutions des pays qui souhaitent adhérer, et non aux équipes de l'Union européenne : un accord qui satisfait tout le monde et dédouane l'Union européenne.

Des pêcheurs ivoiriens mieux équipés et des garde-côtes outillés devraient aider à une meilleure prise en charge de la filière pêche.

2. **DG-Sanco: direction générale de la santé et de la protection des consommateurs (Commission européenne)**. L'objectif premier de la politique de la Commission européenne en matière de sécurité alimentaire est de garantir un niveau élevé de protection de la santé humaine et des intérêts des consommateurs dans le domaine alimentaire, tout en tenant compte de sa diversité, et notamment des produits traditionnels, et en assurant le fonctionnement efficace du marché intérieur.

Il faut signaler que la Côte-d'Ivoire a signé de nombreux accords de pêche avec d'autres pays de la sous-région comme le Sénégal, le Ghana, la Guinée-Bissau, pour permettre aux armateurs battant pavillon ivoirien d'avoir de grands espaces de pêche. Mais comme le note Anoh (1994), ces accords n'ont pas connu une application effective, excepté ceux signés avec le Sénégal en 1977 et 1979. Le manque de volonté politique, les bouleversements politiques survenus au Ghana, la longueur du trajet à parcourir et l'absence de navire de grande puissance capable de pêcher loin, sont les principales causes de l'échec de ces accords. En outre les frais d'exploitation demeurent élevés et augmentent avec le temps. Il s'agit du droit du port, des frais de loyer, de l'eau courante, du coût d'électricité, du paiement des salaires et des frais de carburant.

Pour toutes ces raisons, les armateurs ivoiriens sont restés uniquement sur leur ZEE. Une bonne politique de surveillance des côtes s'avère indispensable pour garantir une gestion durable des pêches.

2 – Mise en place d'une politique vigoureuse de surveillance des côtes

L'État ivoirien n'a pas de gros moyens pour faire face à l'invasion des eaux territoriales par les bateaux pirates a déclaré le ministre de la Production animale dans une conférence de presse le 18 février 2008. Cette situation perdue à cause de l'inefficacité et de la faiblesse des systèmes de surveillance.

C'est une véritable mesure de protection territoriale qu'il faut mettre en place. Car, les bateaux qui viennent piller nos ressources sont sophistiqués et souvent surarmés. La marine marchande ne peut les traquer. (Cissé, 2008)

a – Les pratiques de surveillance de la zone côtière en Côte-d'Ivoire

Depuis 1964, la marine ivoirienne pratique la surveillance des eaux. Après la conférence de Montego Bay en 1982 où les ZEE ont été définies, les droits des pays riverains se sont exercés sur les eaux maritimes. Dans les années 1990, les armateurs ont constaté une baisse régulière de leurs mises à terre ; ils ont saisi les autorités compétentes, et des patrouilles régulières ont été mises en place par la marine avec une périodicité d'une fois par an. Celles-ci étaient complétées par l'examen des journaux de bord pour contrôler l'activité de pêche des bateaux.

Depuis 2002, début de la crise militaro-politique que traverse la Côte-d'Ivoire, ces patrouilles ont définitivement cessé. Les bateaux des garde-côtes ivoiriens restent en cale sèche, faute de carburant ou d'argent pour

réparer les navires. De plus, les pièces détachées des bateaux ne peuvent pas être achetées sur le marché international du fait de l'embargo. Or, en 2009, à la suite de la disparition de quatre éléments de la police maritime, basés à San Pedro, partis arraisonner des navires pirates au large de Fresco, le ministre de la Production animale et des Ressources halieutiques, a mis en route, le 3 avril 2009, une opération spéciale. Celle-ci a été bâtie autour d'un système intégré composé de toutes les forces impliquées dans la gestion des mers en l'occurrence les marins militaires, les agents des Eaux et Forêts ainsi que les agents des Affaires maritimes. Il a mis à leur disposition d'importants moyens logistiques : un patrouilleur de la marine nationale, *L'Intrépide*, un Zodiac et des radars. Le ministère s'est occupé de l'orientation des activités et de la mise en place des procédures administratives. Une semaine seulement après le démarrage de l'opération, celui-ci a donné des résultats satisfaisants. Sept navires ont été arraisonnés dont cinq nationaux et deux étrangers. Quatre des navires nationaux se sont rendus coupables de mauvaise pratique de pêche en opérant dans les zones réservées à la pêche artisanale. L'un des navires nationaux, a été accusé de complicité avec des navires pirates en se prêtant au transbordement en mer. Les deux bateaux pirates étrangers pratiquant la pêche illicite sont le *Tottee*, battant pavillon nigérian avec un équipage coréen, et le *Maach 2*, battant pavillon ghanéen avec un équipage chinois.

Les bateaux arraisonnés dont la culpabilité a été établie dans des pratiques de pirateries halieutiques avec pour conséquence des pertes en vies humaines sont immobilisés au port. Des procédures judiciaires sont engagées. Ainsi, pour le *Maach 2* soupçonné d'être l'auteur de la mort des quatre garde-côtes, ces procédures ont conduit à l'arrestation du capitaine et des membres de son équipage ainsi qu'à l'immobilisation du bateau incriminé au Port autonome de San Pedro. S'ils sont reconnus coupables, leur bateau pourrait être réquisitionné. Des cas similaires se sont produits dans la ZEE de la Réunion. En janvier 2003, le navire *Lince* était arraisonné par la marine nationale française. Confisqué par voie de justice, il a été mis aux normes et armé en personnel pour devenir l'*Osiris*, navire d'État affecté à la surveillance des pêches. L'*Osiris* effectue chaque année environ 150 jours de patrouille, ce qui permet de couvrir l'essentiel de l'année, compte tenu des patrouilles effectuées par les bâtiments de la Marine nationale. Ce genre d'action entraîne une diminution nette du braconnage dans les eaux surveillées.

En 2006, le ministère de la Production animale a pris certaines mesures dans le cadre de la surveillance des eaux ivoiriennes pour un coût de 16 milliards de Francs cfa (24 millions €). C'est ainsi qu'un contrat a été conclu avec la société française *Thalès International* portant sur des systèmes de surveillance par satellite et des radars. Il s'agit entre autres, de l'adhésion

de la Côte-d'Ivoire à la surveillance satellitaire à travers le système VMS. Le système VMS a pour principale fonction d'établir des rapports à intervalles réguliers sur la position des navires. Ce système suit les mouvements des navires et peut donner des informations sur leur vitesse et la route qu'ils suivent. Les autorités chargées de la surveillance peuvent ainsi contrôler un ensemble de facteurs et notamment établir si le navire :

- opère dans une zone où les activités de pêche sont interdites ;
- opère dans la ZEE d'autres États membres ou de pays tiers ou dans des eaux relevant de la compétence d'un organisme régional de gestion des pêcheries ;
- est titulaire d'une licence nécessaire pour pêcher dans la zone où il se trouve.

Le VMS ne remplace pas les méthodes de contrôle existantes, mais il les rend plus efficaces en fournissant aux autorités la position des navires soupçonnés d'avoir commis des infractions, permettant ainsi aux inspecteurs à bord des navires de patrouille d'effectuer des contrôles en mer. En outre, si des infractions soupçonnées ne sont pas détectées immédiatement, les irrégularités peuvent toujours être détectées ultérieurement par un recoupement des données.

Pour que le VMS fonctionne, des dispositifs électroniques (émetteurs-récepteurs) ou « boîtes bleues » sont installés à bord des navires. Ces dispositifs envoient automatiquement des données à un système de satellite, lequel les transmet à une station terrestre qui, à son tour, les adresse au centre de surveillance des pêcheries concernées. La Côte-d'Ivoire peut ainsi observer l'activité des navires ayant une licence de pêche pour exploiter les eaux nationales ainsi que les activités de navires d'autres États membres dans ses propres eaux. Les informations reçues sont contrôlées par un recoupement avec d'autres données.

Ce système n'est pas encore actif, toutefois des dispositions sont prises dans ce sens. Il semble être la solution idoine que le ministère propose face à ce fléau de la piraterie halieutique.

L'organisation de la surveillance dite passive a permis de relever que 52 % des bateaux opérant dans les eaux ne sont munis d'aucune licence et ne sont pas enregistrés dans les administrations nationales (Ya, 2009).

La marine poursuit uniquement les navires qui ont de mauvaises pratiques de pêche et qui ont la licence, car pour ceux qui n'ont pas de licence, les balises ne peuvent les repérer, alors qu'ils font les plus gros débarquements. De plus, l'action ponctuelle et spectaculaire du ministère de la Production

animale et des Ressources halieutiques décrites plus haut devrait être perpétuée afin d'endiguer les pêches illicite et illégale.

b – Quelles stratégies de lutte contre le fléau de la piraterie halieutique ?

Une stratégie fondamentale, que peut utiliser la Côte-d'Ivoire pour combattre la pêche illégale, consiste à acquérir des informations détaillées en temps réel sur les positions et les mouvements des navires de pêche opérant dans ses eaux territoriales. Ces informations peuvent être recueillies de nombreuses façons, qui vont de l'examen des livres de bord aux communications obligatoires de la position par radio, au repérage en temps réel des navires de pêche par satellite. C'est ce que la Côte-d'Ivoire essaie de faire à travers le projet Thalès.

Les moyens existent pour combattre la piraterie halieutique en mer. Mais ils sont souvent coûteux et leur mise en œuvre peut s'avérer difficile, notamment pour un pays en crise comme la Côte-d'Ivoire, en raison à la fois des vastes espaces marins à couvrir et du coût des technologies requises. De ce fait, les mesures du ressort de « l'État de port » sont largement considérées comme l'un des moyens les plus efficaces pour contrer la pêche illicite. La FAO préconise un contrôle plus rigoureux dans les ports. Outre les contrôles par les États de pavillon et les États côtiers, des mesures empêchant les navires de débarquer ou transborder des prises illégales forment un autre maillon important de la chaîne des contrôles de la pêche illicite selon la FAO (2001). Ces contrôles ont été baptisés « mesures de l'État de port ». Elles prévoient généralement, au tout premier niveau, des inspections des navires de pêche qui viennent à quai pour faire le plein de carburant et de provisions, effectuer des réparations ou débarquer leurs prises.

L'examen des livres de bord et l'inspection du matériel de pêche et des prises révèlent souvent si un bateau s'est livré à la pêche illégale.

La faiblesse ou l'absence de sérieux contrôles de l'État de port est souvent citée comme une des principales raisons à l'origine de la persistance de la pêche illégale,

explique M. Ichiro Nomura, sous-directeur général de la FAO, responsable du département des Pêches.

En revanche, les mesures de l'état du port peuvent être aussi un des moyens les plus efficaces de contrecarrer la pêche illicite, car ils complètent les contrôles effectués sur les navires par l'état du pavillon.

Pour l'Union Européenne, des mesures rigoureuses ont déjà été prises pour lutter contre la pêche illégale aux niveaux national, régional et international. Engagée dans cette lutte depuis plus de dix ans, la Commission a adopté en

2002 un plan d'action inspiré du plan d'action international visant à prévenir, contrecarrer et éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, adopté par la FAO en 2001. Cependant, malgré les efforts déployés aux niveaux régional et international pour mettre un terme à cette pratique, le phénomène ne cesse de s'aggraver, ce qui a amené la Communauté européenne à intensifier son action et à lancer une consultation publique en 2007. Une proposition de règlement établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée a été adoptée en octobre 2007. Le règlement proprement dit a été adopté le 29 septembre 2008, à l'issue d'un accord politique unanime. Il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Pour remédier au problème des « pavillons de non-respect », l'Union européenne pourrait agir unilatéralement pour pallier l'insuffisance d'action multilatérale. Une liste communautaire des navires pratiquant la pêche illicite et illégale des États membres complaisants à leur égard pourrait être établie. La Commission entend améliorer le respect des normes internationales et communautaires par les navires et opérateurs de l'Union européenne. Elle prévoit notamment d'encourager les États membres et les ressortissants de l'Union européenne à veiller à la bonne application de la politique commune de protection et de renforcer les mesures de contrôle et d'exécution. Des sanctions dissuasives à l'encontre des activités illicites, non déclarées et non réglementées dans les eaux communautaires et des opérateurs de l'Union européenne qui pratiquent ce type de pêche partout dans le monde sont nécessaires. La coopération renforcée permettra de mener des enquêtes sur ces activités illégales. Un degré élevé de coordination et l'échange régulier d'informations devraient être garantis avec l'appui de l'Agence communautaire de contrôle des pêches. Au niveau international, l'Union européenne doit contribuer aux efforts, en particulier de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), pour instaurer un registre mondial des navires de pêche et un réseau international de suivi, de contrôle et de surveillance. Au niveau communautaire, l'Union européenne doit améliorer la coordination entre les autorités de contrôle des États membres.

Ce genre de mesures est souhaitable au niveau sous-régional en Afrique de l'Ouest et au niveau national ivoirien. C'est une question de volonté politique. Un projet de création d'un organisme de surveillance des pêches est en œuvre en Côte-d'Ivoire à l'instar de certains pays membres de la Conférence ministérielle sur la Coopération halieutique entre pays africains riverains de l'océan Atlantique (Comhafat) dont le Maroc, la Mauritanie, le Sénégal, la Guinée-Bissau, etc. toutes ces mesures pour permettre à la Côte-d'Ivoire de prendre ses responsabilités en tant qu'État côtier, État pavillon et État de port. Le piratage dans les eaux internationales et les quelques États défailants ne peuvent pas exonérer les États de leurs propres responsabilités dans la gestion des pêches

d'autant que les pays qui les gèrent le mieux ne sont pas forcément les plus riches ni les plus développés.

*

« Aliment riche pour populations pauvres », le poisson peut faire beaucoup pour améliorer la sécurité alimentaire de l'Afrique et le statut nutritionnel de sa population. Les Ivoiriens mangent du poisson régulièrement. Frais, mais plus souvent fumé, séché ou même lorsqu'il n'est plus qu'à l'état de poudre, le poisson est une source vitale de protéine animale et de micronutriments. C'est également la seule forme de protéine animale accessible et/ou d'un prix abordable pour les ménages pauvres en milieux urbain et périurbain. Or, la Côte-d'Ivoire importe de plus en plus de poisson. Les produits halieutiques importés en 2007 sont estimés à 254 099,25 t pour une valeur de 125 milliards de Fcfa. Ces importations connaissent une hausse de 23,64 % en volume et 40 % en valeur par rapport à 2006 (DPH, 2008); 84,66 % des produits halieutiques consommés en Côte-d'Ivoire en 2007 proviennent de l'importation. Cependant, la Côte-d'Ivoire dispose d'une façade maritime qui devrait lui permettre de faire face aux besoins de sa population en protéines animales, mais les pêcheurs artisans et industriels se plaignent de façon récurrente de la faiblesse et de la baisse régulière de la production ainsi que de la raréfaction des produits halieutiques dans la mer. Cette assertion est corroborée par le nombre croissant de bateaux en cale sèche. Le nombre de navires de pêche industrielle battant pavillon ivoirien est passé de 19 à 14 navires en 2008.

L'hypothèse de recherche selon laquelle la piraterie détruit le géosystème halieutique marin en Côte-d'Ivoire, parce que la crise politique a aggravé le manque de moyens permettant une surveillance efficace des côtes nationales, est confirmée. En effet, la surveillance des eaux marines en Côte-d'Ivoire a cessé après le début de la crise. Des actions ponctuelles sont menées par la police maritime lorsqu'il y a des dégâts qui entraînent des pertes en vies humaines. Les autorités ont conscience des risques à court terme que les pratiques illégales engendrent sur l'écosystème marin et sur la flotte de pêche ivoirienne. La situation de crise a fait concentrer les efforts de l'État sur la surveillance du territoire terrestre au détriment de la mer, laissant le champ libre à la pêche illicite, non déclarée, non réglementée. Profitant de ce relâchement de la surveillance de la ZEE de la Côte-d'Ivoire, même les navires de pêche régulièrement autorisés violent les lois et règlements nationaux, en venant pêcher dans les deux miles marins réservés à la pêche artisanale. De plus, certains engins de pêche proscrits, tels que le chalut-boeuf, ont fait leur réapparition ce qui remet en cause la pérennité de l'activité de pêche.

La piraterie halieutique est un fléau et une atteinte grave au développement durable de la pêche maritime. Des moyens nationaux, régionaux et internationaux doivent être déployés pour éliminer ces pratiques de pêche illicite, illégale, et non déclarée en vue de promouvoir une pêche durable qui contribuera certainement à améliorer la sécurité alimentaire des Ivoiriens.

Bibliographie

Anoh K.P., 1994 - *Contribution à l'étude du réseau de distribution des ressources halieutiques marines en Côte-d'Ivoire*. Thèse 3^e Cycle géographie, Université Nationale de Côte-d'Ivoire : Abidjan, 338 p.

Bard F.X. et Dedo R., 1990 - *Note sur l'état des stocks de poisson de chalut en Côte-d'Ivoire*. Note à diffusion restreinte n° 06/90, Centre de Recherche Océanographiques (CRO) : Abidjan, 15 p.

Caveriviere A. et Marcille J., 1978 - Pêche industrielle en Côte-d'Ivoire : bilan et perspectives. *La pêche maritime*, n° 1205, p. 466-471.

Cisse C.E., 2008 - Pêche illicite dans les eaux territoriales – L'État impuissant, les armateurs inquiets. *Quotidien Nord-Sud*, Abidjan, 19 février.

Deschamps G., 2004 - *Histoire du chalut, évolutions des techniques et des matériaux*. Coll. Engins et techniques de pêche, IFREMER : Nantes - Paris, 69 p.

—, 2003 - *Les chaluts*. Coll. Engins et techniques de pêche, IFREMER : Nantes - Paris, 2^e édition, 144 p.

Direction de la Production Halieutique (DPH), Abidjan, 2001 à 2008 - *Annuaire statistiques des pêches*. Ministère de la production animale et des ressources halieutiques, Direction de la Production Halieutique, document multigr. à usage interne, np.

Food and Agricultural Organisation (FAO), Rome, 2006 - *Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture*. Document technique sur la pêche, FAO : Rome, 72 p.

—, 2003 - *L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde (Sofia, 2003)*. FAO : Rome, 36 p.

—, 2001 - *Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée*. FAO : Rome, 27 p.

—, 1995 - *Code de conduite pour une pêche responsable*. FAO : Rome, 28 p.

Koffié-Bikpo C.Y., 2005 - La structuration de l'espace par la pêche artisanale maritime en Côte-d'Ivoire : mythes ou réalités ? *Revue de géographie de Saint-Louis du Sénégal*, n° 5, p. 43-61.

—, 2001 - Les conflits de pêche en Côte-d'Ivoire. *GEOTROPE*, n° 1, p. 58-66.

Lallier S.S., 1990 - *Évolution de la flottille de pêche industrielle ivoirienne de 1979 à 1988*. Mémoire de Maîtrise, Institut de Géographie Tropical, Université nationale de Côte-d'Ivoire : Abidjan, 84 p.

Pézenec O. et al., 1993 - Les espèces pélagiques côtières de Côte-d'Ivoire. Ressources et exploitation. In : Le Lœuff P., Marchal E. et Amon-Kothias J.-B., dirs. - *Environnement et ressources aquatiques de Côte-d'Ivoire*. Tome I: Le milieu marin. Institut de Recherche pour le Développement : Montpellier,

Worldfish Center, Penang, 2005 - *Le poisson et la sécurité alimentaire en Afrique*. WorldFish Center : Penang (Malaisie).

Ya D., 2009 - Pêche illicite: la Côte-d'Ivoire met la pression sur les navires pirates. *Quotidien Fraternité Matin*, Abidjan, 14 avril.

Résumé

La pêche maritime en Côte-d'Ivoire se pratique sur une ZEE de 200 000 km² et à partir d'un littoral long de 550 km. Des pêcheurs artisans et industriels marins y exercent leur activité. Cependant, celle-ci est menacée par des pratiques de pirateries halieutiques qui détruisent l'écosystème, déstabilisent le socio-système mis en place par les pêcheurs, et portent parfois atteinte à la vie des pêcheurs ou des autorités chargées de la surveillance des côtes. Cette situation est le fait de navires étrangers battant pavillon de complaisance, mais également de navires de pêche industrielle battant pavillon ivoirien. Des réactions sporadiques des responsables du secteur halieutique face aux manquements les plus médiatiques ralentissent pendant un moment les activités de pêche illégale, non réglementée et non déclarée, mais celles-ci reprennent de plus belle faute de moyens pour mettre en place une stratégie cohérente de protection de la ZEE et des ressources biologiques qui s'y trouvent. Si une solution n'est pas rapidement trouvée à ce fléau, cela pourrait porter une grave atteinte au développement durable de l'activité de pêche et avoir de ce fait un impact négatif sur la sécurité alimentaire des Ivoiriens.

MOTS-CLÉS: Côte-d'Ivoire, pêche maritime, piraterie halieutique, surveillance des côtes.

Abstract

Sea fishing and fishing act of piracy in Côte-d'Ivoire

The sea fishing in Côte-d'Ivoire is practised on a 200 000 km² EEZ and from a 550 km long coastline. Some fishermen craftsmen and some marine industrialists are fishing here. Numerous halieutic acts of piracy are threatening it and destroy the sea ecosystem and destabilise the socio-system set up by the fishermen or sometimes strike a blow at the life of fishermen or the authorities loaded with the surveillance of coast. This situation is the fact of foreign fishing boats beating flag of convenience but also of industrial fishing boats beating Ivorian flag. The reprisals are slowing down the

unlawful fishing but they are short-lasting. Sporadic reactions of the persons in charge of the halieutic sector in front of the most media breaches slow down for a moment the activities of illegal, not regulated and not declared fishing, but these start up again with renewed vigour for lack of means to set up a coherent strategy of protection of the ZEE and the biological resources which are there.

KEYWORDS: Côte-d'Ivoire, sea fishing, halieutic act of piracy.